

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR DESIGNER LES PERSONNES OU ORGANISMES HABILITES POUR :

La surveillance entomologique des insectes vecteurs et l'intervention autour des nouvelles implantations ;

La prospection, le traitement et les travaux autour des lieux fréquentés par des cas humains d'arboviroses signalés, afin de limiter la propagation des maladies vectorielles et le risque épidémique.

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 15 NOVEMBRE

PROROGATION JUSQU'AU 13 DECEMBRE 2019

Les candidats doivent transmettre un exemplaire physique et électronique de leur demande

Information et dépôt des candidatures

Agence régionale de santé Ile-de-France

Direction Veille et Sécurité Sanitaire – Département Veille, Alertes et Gestion Sanitaire
35, rue de la Gare – Le Millénaire 2 – 75935 PARIS Cedex 19

ars-idf-habilitation-lav@ars.sante.fr

Tél : 01 44 02 03 37 et/ou 01 44 02 08 00

Contexte réglementaire

Le décret n°2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles modifie l'organisation du dispositif de lutte contre les arboviroses tel qu'il prévalait jusqu'à présent, et attribue aux Agences régionales de santé (ARS) l'exécution de mesures suivantes :

- « la surveillance entomologique des insectes vecteurs et l'intervention autour des nouvelles implantations » ;
- « les mesures en matière de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par des cas humains d'arboviroses signalés afin de limiter la propagation des maladies vectorielles ainsi que le risque épidémique ».

L'article R. 3114-11 modifié par le décret précité prévoit que la réalisation de ces mesures puisse être confiée à un organisme de droit public ou de droit privé habilité par le Directeur Général de l'ARS et placé sous son contrôle.

Par ailleurs, deux arrêtés ministériels, en date du 23 juillet 2019, précisent :

- les conditions d'habilitation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique,
- les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Les candidats à l'habilitation sont les acteurs en capacité de mettre en œuvre les missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les insectes, conformément aux dispositions prévues par la réglementation au sein du périmètre de la région Ile-de-France, pour le compte de l'ARS.

Ce dispositif concerne tous les départements d'Ile-de-France et implique la mise en œuvre de ces missions dans le périmètre des plateformes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, Paris – Le Bourget et Paris – Orly.

Le Directeur Général de l'ARS exerce un contrôle sur les organismes qu'il habilite et peut, à ce titre, suspendre ou retirer l'habilitation dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public et de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du Code de la santé publique.

Seuls les organismes habilités pourront concourir au titre d'opérateur de l'ARS pour la réalisation de ces missions dans les conditions prévues pour la commande publique.

Les organismes habilités sont susceptibles d'être sollicités par le représentant de l'Etat territorialement compétent dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif ORSEC relatif aux épidémies vectorielles.



Mise en œuvre en région Ile-de-France

En application du cadre réglementaire susvisé, le Directeur général de l'ARS organise un appel à candidatures pour habilitier des organismes publics ou privés en région Ile-de-France :

Les organismes publics ou privés intéressés peuvent solliciter une habilitation pour l'une et/ou les deux missions suivantes :

- la surveillance entomologique des insectes vecteurs et l'intervention autour des nouvelles implantations ;
- la prospection, le traitement et les travaux autour des lieux fréquentés par des cas humains d'arboviroses signalés, afin de limiter la propagation des maladies vectorielles et le risque épidémique.

A cet effet, conformément à l'article 2 et à l'annexe de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique, les candidats potentiels sont invités à renseigner le dossier d'habilitation joint puis à le déposer d'ici le 15 novembre 2019 auprès de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, par voie postale **et** par voie électronique.

Les candidats seront informés par courrier et courriel de l'acceptation ou du rejet de leur demande d'habilitation, à compter du 2 janvier 2020.

L'habilitation délivrée prendra effet au 1er janvier 2020 et sera valable quatre ans sous réserve des conditions suspensives visées plus haut.